Formation Obligatoire des Accueillants Familiaux – Formation Continue

Accueillir à son domicile une personne âgée ou un adulte en situation de handicap est un engagement humain et professionnel qui repose sur une relation de confiance, de respect et de bienveillance.

La formation des accueillants familiaux permet d'acquérir et de consolider les connaissances et les compétences nécessaires pour accompagner chaque personne dans son quotidien, en tenant compte de ses besoins, de ses habitudes de vie, de ses choix et de son projet.

Elle permet également de mieux comprendre les enjeux de l'accueil familial, d'adopter une posture professionnelle adaptée et de trouver un équilibre entre vie familiale et accompagnement de la personne accueillie.

À travers des apports théoriques, des échanges d'expériences et des mises en situation, la formation offre un espace pour développer sa pratique et prendre du recul sur les situations rencontrées.

Une formation pour exercer son rôle d'accueillant familial avec professionnalisme, humanité et confiance.

Modalités d'accès

L'accueillant familial, accueille à son domicile, et à titre onéreux, des adultes en situation de handicap ou des personnes âgées de plus de 60 ans, après obtention d'un agrément. Il est rémunéré par la personne accueillie. Les modalités d'accueil, de loyer et de rémunération sont fixées par contrat de gré à gré entre accueillant et accueilli.

Pour pouvoir exercer la profession d'accueillant familial, il faut obtenir un agrément. Celui-ci est délivré pour cinq ans, par le Président du Conseil départemental, après une évaluation médico sociale réalisée par les services du Département.

L'agrément ne peut être délivré que pour trois personnes maximum, de manière simultanée et de huit contrats d'accueil au total. Une dérogation peut être accordée si les conditions sont conformes au référentiel d'agrément, pour l'accueil simultané de quatre personnes, lorsqu'un couple est accueilli. Les obligations de l'accueillant familial sont définies à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi : « L'agrément ne peut être accordé que si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité, et le bien-être physique et moral des

personnes accueillies, si les accueillants familiaux se sont engagés à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme organisées par le Président du Conseil départemental et si un suivi social et médico-social des personnes accueillies peut-être assuré ».

Objectifs

La formation doit être réalisée dans un délai maximum de six mois suivant l'obtention de l'agrément. Elle porte sur le positionnement professionnel de l'accueillant familial et aborde les thématiques suivantes :

Module 1 – Le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial (l'historique, l'agrément, les missions et le contrat d'accueil) ;

Module 2 – Le rôle de l'accueillant familial, ses responsabilités et ses limites ;

Module 3 – Le partenariat avec les différents acteurs ;

Module 4 – Le développement de ses compétences (le projet d'accueil personnalisé).

Le + de la formation

Des modules de formation conformes au référentiel, adaptés aux spécificités du territoire et des besoins spécifiques des accueillants familiaux dans votre département.

Public concerné et pré-requis

Détenir l'agrément

Programme

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

I. Positionnement professionnel de l'accueillant familial :

- Le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial
- Le rôle de l'accueillant familial, ses responsabilités et ses limites
- Le partenariat avec les différents acteurs
- Le développement de ses compétences

II. Accueil et intégration de la personne âgée ou de la personne handicapée

- La connaissance des personnes à accueillir et de leurs besoins
- La mise en place de l'accueil
- L'intégration de la personne accueillie au sein de la famille
- La fin de l'accueil

III. Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires et sociales

- La relation d'accompagnement
- L'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- L'accompagnement dans les activités ordinaires et sociales
- La vie affective et sexuelle de la personne accueillie

Votre intervenant

- Une équipe d'intervenants ayant une expérience professionnelle de terrain, issus du secteur sanitaire, social et médico social et une connaissance des enjeux spécifiques de l'accueil familial.

Notre démarche

- Une démarche pédagogique active, adaptée à un public adulte en formation.
- Des enseignements basés sur l'analyse de la pratique professionnelle des participants, la discussion des problématiques de terrain, la co-construction des savoirs.
- Des techniques pédagogiques dynamiques et variées pour susciter et maintenir l'intéret des participants.
- Un rythme et une organisation adaptés aux contraintes des professionnels en activité.

Moyens techniques

- Formation en présentiel

Livrables

Certificat de réalisation au terme des modules de formation.

Certification

Formation obligatoire avec à l'issue une attestation de fin de formation

Evaluation

- Evaluation des acquis et de la satisfaction des stagiaires au terme de chaque module. Bilan de fin de formation en présence du responsable de formation, stagiaire et commanditaire.

Pourquoi choisir FORMA SANTÉ ?

Forma Santé dispense les formations d'accueillants familiaux depuis 2019, et le taux de satisfaction en 2025 est de 94,10 % de satisfaction sur les sessions de formations d'accueillants familiaux.

FORMATION INITIALE

Durée : 54 Heures **Jours :** 9 jours

Tarif : Pas de tarif, formation financée directement par le Conseil Départemental.

Demande de contact
Demande de devis

Dernière modification le 2 octobre 2026 à 09h25

FORMASANTÉ
50 rue Tudelle - 45100 ORLEANS
02 38 56 01 01
contact@formasante.fr